



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Direction Santé Environnement et
politique Une Seule Santé (DSEUSS)**

La Directrice de la Direction déléguée Nord

à

Direction déléguée Nord (16-17-79-86)

Unité de la Vienne

DREAL-NA

Affaire suivie par : Dorian SERRE et Amélie HASSIRI

Tél. : 05 49 44 83 22

Courriel :

ars-dd86-sante-environnement@ars.sante.fr

Réf ELISE :25AH298AVS141

Le 09/08/2025 à Poitiers

Objet : Réponse à la consultation de l'ARS concernant la modification simplifiée du PLU n°1 de Grand CHATELLERAULT pour le projet de modification de linéaire commercial de la commune de Vouneuil-sur-Vienne.

Madame, Monsieur

La présente modification PLU a pour but de pérenniser le développement de l'activité de commerce et de rectifier l'erreur matérielle sur la zone NPv dans le règlement écrit au sein de la commune de Vouneuil-sur-Vienne. Il s'agit bien d'une volonté d'élargir le rayon d'action et les activités économiques du centre-bourg et de promouvoir les installations des parcs photovoltaïques à une superficie de 5ha et non 200m² d'emprise au sol.

Le linéaire se situe dans le périmètre de protection éloignée du captage d'eau potable de La Vienne » au Lieudit « Fort Clan » situé sur la commune de Cenon sur Vienne. Conformément à l'arrêté préfectoral n°2014/ARS/VSEM/001 en date du 24 juin 2014, il n'a pas été proposé de prescription spécifique, c'est la réglementation générale qui s'applique. Toute autorisation et activité devra prendre en considération cette vulnérabilité vis-à-vis de la ressource en eau.

Concernant le bruit, en cas de gêne occasionnée pour le voisinage, des mesures correctives devront être mises en œuvre le cas échéant. Lors de la phase de travaux, il conviendra de limiter au maximum l'impact des nuisances sonores sur les riverains.

Des mesures pourraient être mises en place pour lutter contre l'effet d'îlots de chaleur en végétalisant et favoriser les déplacements doux.

Une attention particulière doit être apportée à la végétalisation des espaces verts en évitant de planter des essences susceptibles de déclencher ou d'amplifier des allergies respiratoires. En particulier, les espèces suivantes doivent, dans la mesure du possible, être écartées : Armoise, Aulne, Bouleau, Charme, Châtaigner, Chêne, Cupressacées, Frêne, Graminées, Noisetier, Olivier, Oseille, Peuplier,

ARS – Direction déléguée Nord Unité de la Vienne

Adresse postale siège : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Adresse unité 16 86 : 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 – 86 021 POITIERS Cedex

Tél standard : 09 69 37 00 33 –

Courriel : ars-dd86-sante-environnement@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

Plantin, Platane, Saule, Tilleul, Urticacées.

L'ambrosie à feuilles d'armoise, espèce végétale nuisible, est présente dans le département de la Vienne. Elle constitue un enjeu majeur pour la santé publique. Il conviendra d'y apporter une attention particulière afin d'éviter son installation lors du chantier par l'apport de terres saines. Par ailleurs, la mise en place de mesures de surveillance et de lutte telles que l'arrachage en cas de détection sera nécessaire. A ce sujet, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 2023/ARS/DD86-PSPE/09 du 12 avril 2023 fixant les modalités de surveillance, de prévention et de lutte contre l'ambrosie dans le département de la Vienne, devront être scrupuleusement respectées. En cas de détection d'un plan d'ambrosie, un signalement devra être effectué sur l'application téléphonique « signalement ambrosie ou à l'adresse suivante : <https://signalement-ambrosie.atlasante.fr/dashboard> .

Le moustique tigre, sous certaines conditions, peut être vecteur de la dengue, du chikungunya ou du zika, qui sont des maladies à déclaration obligatoire. L'ARS appelle à une forte vigilance sur le risque sanitaire lié à la présence du moustique tigre et conseille la mise en place d'actions de sensibilisation et de communication sur le sujet. La suppression des gîtes larvaires, lieux de ponte des moustiques tigres, est l'action la plus efficace pour lutter contre l'implantation du moustique tigre. Ces gîtes sont principalement des faibles volumes d'eaux stagnantes présents dans les jardins. En cas de détection d'un moustique tigre, il est possible de participer à sa surveillance en le signalant sur le site suivant : https://signalement-moustique.anses.fr/signalement_albopictus/.

Sous réserve de la prise en compte des éléments précédents, j'émet un avis favorable sur ce projet.

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé
Nouvelle-Aquitaine, par délégation,
Le Responsable du pôle bi-départemental santé environnement
de la délégation départementale de la CHARENTE et de la VIENNE,



Philippe VANSYNGEL

ARS – Direction délégué Nord Unité de la Vienne

Adresse postale siège : 103 bis rue Belleville, CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cedex

Adresse unité 16 86 : 4 rue Micheline Ostermeyer - BP 20570 – 86 021 POITIERS Cedex

Tél standard : 09 69 37 00 33 –

Courriel : ars-dd86-sante-environnement@ars.sante.fr

www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr